

Décision n°2025_DEC_12

Décision du Président

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté n° 2018_AR_001 du 31 mai 2018 portant création de la régie de recettes pour la gestion des lignes régulières de transport public non urbain de personnes ;

Vu l'arrêté n° 2021_ARRH_020 du 28 janvier 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes lignes régulières non urbaines ;

DECIDE

Article 1

Il est mis fin à la régie de recettes qui a été instituée dont l'objet était de permettre l'encaissement de la tarification commerciale des lignes régulières de transport public non urbain de voyageurs.

Article 2

Ainsi, il est mis fin aux fonctions du régisseur qui prendront effet dès le caractère exécutoire de la présente décision.

Le régisseur est tenu de remettre au comptable public la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous les documents, s'y référants.

Article 3

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Rumilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Rumilly, le 11 AVR. 2025

Le Président,

François RAYOIRE

Le
Président

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du